

Proposition relative aux soins palliatifs (cd&v)

Proposition de résolution relative à la légalité du transport et du stockage des médicaments pour l'usage palliatif (Vld)

Intervention de Daniel Senesael - Séance plénière 23-06-2016

Monsieur le Président,
Chers collègues,

S'il est un domaine délicat et sensible, c'est bien celui de la fin de vie. Les décisions à prendre sont toujours difficiles : pour le patient, pour ses proches mais aussi pour les professionnels de la santé qu'il côtoie.

En 2002, le législateur a apporté une réponse fondamentale à cette question de la fin de vie en permettant à chaque patient, lorsque la douleur devient insupportable, lorsque l'espoir de guérison disparaît et que sa dignité n'est plus garantie, de pouvoir librement se poser les questions relatives à sa fin de vie et de pouvoir être soutenu par des professionnels compétents qui répondront, le moment venu, à ses attentes.

Cet équilibre législatif repose aujourd'hui sur trois lois essentielles : celle sur les soins palliatifs, celle sur l'euthanasie et celle relative aux droits du patient. Mon groupe a toujours tenu ardemment à préserver cet équilibre indispensable.

Aujourd'hui, le texte qui est soumis à notre assemblée et que nous avons cosigné entend élargir la définition actuelle des soins palliatifs. Selon nous, ce texte doit cependant être considéré comme un premier pas dans la bonne direction.

En effet, la détermination des différents types de patients palliatifs et de leurs besoins est une étape essentielle qu'il nous faudra franchir.

Et, malheureusement, aujourd'hui, nous ne savons toujours pas si le Gouvernement est prêt à dégager un budget spécifique dans ce cadre mais nous soutiendrons néanmoins la proposition.

Un mot également sur la proposition de résolution relative à la légalité du transport et du stockage des médicaments pour l'usage palliatif.

Tout en reconnaissant évidemment la nécessité de trouver une solution à cette problématique, il était pour mon groupe indispensable que le cadre fixé permette à l'ensemble des parties de trouver une réponse adéquate et non contraignante afin de tenir compte des besoins spécifiques et des disparités régionales. Et cela dans le respect et la responsabilisation de l'ensemble des intervenants de la chaîne de soins.

La résolution qui nous est soumise aujourd'hui semble partir d'un cadre prédéfini en faisant directement référence à un projet pilote actuellement en cours dans le Réseau Soins palliatifs Westhoek-Ostende.

Et comme nous l'avons déjà dit en commission, nous déplorons donc que le texte de consensus proposé par la Federatie Palliatieve Zorg Vlaanderen, la Fédération Bruxelloise Pluraliste de Soins Palliatifs et Continus, la Fédération Wallonne des Soins Palliatifs, le Vlaams Apothekers Netwerk, l'Association des Unions de Pharmaciens, l'Algemene Pharmaceutische Bond et l'Association Pharmaceutique Belge, c'est-à-dire tous les acteurs francophones et néerlandophones directement concernés, n'ait pas été pris pleinement en considération ! Et comme l'a dit Winston Churchill, il n'y a aucun mal à changer d'avis, pourvu que ce soit dans le bon sens. Et si ce n'est pas le cas, nous ne soutiendrons pas ce texte.